Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_14-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 22 juin 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21 ***Procurations : 8*** ***Membres absents : 0*** ***Votants : 29***

Date de convocation : 16/06/2023 ***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23/06/2023***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-14 **OBJET :** **Extension de la part communale de la taxe d'aménagement majorée sur la totalité de la parcelle AB 501** *Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire*	**Vu** la délibération n° 4120 du 25 octobre 2012 instaurant un taux à 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs AU du PLU. **Vu** la délibération n°4702du 22 octobre 2020 instaurant un taux de Taxe d'Aménagement Majoré de 20% pour les secteurs d'attente de projet d'aménagement global, **Considérant** que la parcelle AB 501 n'est dans ce cadre que partiellement couverte par la Taxe d'Aménagement Majorée, une partie de cette parcelle étant classée en zone agricole dans le PLU. **Considérant** toutefois que la limite entre deux secteurs de taxe d'aménagement ne peut en aucun cas traverser une parcelle, chaque parcelle devant être incluse dans un seul secteur. Ainsi, la parcelle AB 501 ne peut qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **D'approuver** l'extension de la part communale de la Taxe d'Aménagement Majorée à 20% sur la totalité de la parcelle AB 501

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 031-213105471-20230622-DEL2023_3_14-DE

N° DEL/2023-3-14	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–